

Séance du Conseil Communal du 22 octobre 2018

129.- Zone de Police locale de La Louvière – Régularisation des déclarations relatives aux caméras

urbaines de l'entité louviéroise suite entrée en vigueur du RGPD

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation

relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/3 et 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu la délibération du conseil communal des 20/10/2012, 04/07/2016 et 25/09/2017 relatives aux marchés de fournitures concernant l'acquisition et l'installation des caméras urbaines ;

Revu la délibération du Collège Communal en sa séance du 27 août 2018, par laquelle, il sollicite la vérification des emplacements des caméras reprises dans le tableau en annexe ;

Considérant que le conseil communal du 20 octobre 2012 a décidé l'acquisition et l'installation de 26 caméras urbaines qui ont toutes été placées ;

Considérant que le Conseil communal du 04 juillet 2016 a décidé l'acquisition et l'installation de caméras urbaines dont les emplacements possibles ont été déterminés et dont 7 ont déjà été placées et 6 sont en cours d'installation ;

Considérant que le conseil communal en date du 25 septembre 2017 a décidé de l'acquisition et l'installation d'une caméra aux étangs de Strépy ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 27 août 2018, a pris connaissance du tableau reprenant le nombre, le lieu et la date de l'installation des caméras fixes urbaines de l'entité louviéroise ;

Considérant qu'il appert qu'une erreur s'est glissée dans ledit tableau en ce qui concerne la caméra dôme "DE ROY" à Haine-Saint-Pierre et la caméra dôme "Trivières" ;

Considérant que les emplacements exacts de ces caméras sont :

- Caméra dôme « De Roy », se trouve à l'angle de l'**ancienne** pharmacie De Roy sur la grand place à Haine-St-Pierre ;

- Caméra dôme « Trivières », se trouve Place de Trivières à l'angle de la rue HALLEZ ;

Considérant le tableau modifié listant les caméras installés, les lieux publics de l'entité louviéroise, et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le Règlement général de la protection des données à caractère personnel – Règlement UE 2016/679 est entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la mise en place et l'utilisation des caméras qui ont été installées 160 sur l'entité louviéroise et qu'il convient de définir le mode d'utilisation et les finalités de l'exploitation des données recueillies par ces caméras ;

Considérant que le tableau en annexe reprenant le nombre, le lieu et la date de l'installation des caméras fixes urbaines ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte du tableau reprenant le nombre, lieu et la date de l'installation des caméras fixes urbaines de l'entité louviéroise.

Article 2 :

De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, la recherche de personnes disparues et l'aide à l'exécution de la police administrative.

Article 3 :

De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images.

Article 4

D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies à partir des caméras citées à l'article 1 et repris dans le tableau faisant partie intégrante de la présente délibération.